

Le S.I.V.O.S.

Beaurepaire.

La Poterie Cap d'Antifer.

Le Tilleul.

Sainte Marie au Bosc.

Ce document devra être remis à l'école de l'enfant après signature des parents et de l'enfant.

Règlement du transport scolaire. Année scolaire 2007-2008

• ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour but :

- 1) d'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des services de transports scolaires.
- 2) de prévenir des accidents.

• ARTICLE 2 :

La montée et la descente des enfants doivent s'effectuer avec ordre. Les enfants doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

• ARTICLE 3 :

Conformément à la loi, dans les car équipés de ceintures de sécurité, le port de celle-ci est obligatoire pour tous les enfants. Dans le cas où un enfant refuse le port de la ceinture, l'accompagnateur signale les faits au président du S.I.V.O.S. qui engage éventuellement la mise en oeuvre de l'une des sanctions prévues à l'Article 5.

Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente.

Pour des raisons de sécurité, et de responsabilité :

Chaque enfant devra monter ou descendre uniquement aux arrêts indiqués sur son titre de transport scolaire. Aucune modification pour convenance personnelle ne pourra être autorisée.

Le personnel chargé du transport scolaire a pour consigne de faire appliquer cette règle.

Nous vous rappelons également que la garderie du S.I.V.O.S. située à la Poterie Cap d'Antifer a été créée dans le but d'arranger les parents ne pouvant pas se rendre aux horaires de départ et d'arrivée des cars.

• ARTICLE 4 :

En cas d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnateur signale les faits au président du S.I.V.O.S. qui engage éventuellement la mise en oeuvre de l'une des sanctions prévues à l'Article 5.

• ARTICLE 5 :

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé par lettre aux parents par le président du S.I.V.O.S.
- exclusion temporaire de trois ou de sept jours prononcée par le président du S.I.V.O.S.
- exclusion définitive pour l'année scolaire dans les conditions prévues à l'Article 6,
- toute exclusion entraîne le retrait de la carte de transport scolaire.

• ARTICLE 6 :

L'exclusion définitive pour l'année scolaire est prononcée par le Président S.I.V.O.S. après enquête et avis de l'Inspecteur d'Académie.

• ARTICLE 7 :

Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires et lignes régulières engage la responsabilité des parents.

Nom de l'enfant : Signature :

Nom des parents : Signature :